

		Eglise catholique romaine	Eglise réformée évangélique	Inconnu
Hab. princ	Nom	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Prénom	_____		
Conjoint	Nom	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Prénom	_____		
Enfant 1	Prénom	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enfant 2	Prénom	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enfant 3	Prénom	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enfant 4	Prénom	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autorisez-vous la Commune à communiquer votre arrivée et/ou votre départ à la paroisse indiquée ci-dessus ?

oui

non

Date : _____

Signature : _____

Base légale

L'article 15 de la loi sur les rapports entre les églises et l'Etat dans le canton du Valais (LREE) autorise les communes à établir le registre des adhérents aux églises reconnues.

But du registre

La répartition des contributions entre les communes ou entre les églises. Ce registre ne doit pas servir à d'autres fins. Il sera conçu et exploité de manière à empêcher toute utilisation abusive (art. 15 LREE).

Contrôle

La commission cantonale de protection des données contrôle d'office l'application des dispositions légales et réglementaires ainsi que les mesures de sécurité prises par le maître de fichier.